

## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

DoP n° : **Sitek\_DoP\_24\_Fesco ETS 5+\_3**

1. Code d'identification unique du produit type:

**Fesco ETS 5+\_3**

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

**Fesco ETS 5+\_3** (voir étiquette produit)

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

**Isolation thermique des bâtiments (ThIB)**

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

**Thermal Ceramics de France S.A.S.U.**  
**Route de Lauterbourg**  
**CS 90148**  
**67163 Wissembourg Cedex**  
**France**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :

**Non applicable**

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'annexe V :

**AVCP système 3**

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

**Le F.I.W. (Organisme Notifié n°0751) et le LNE (Organisme Notifié n°0071) ont réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 pour les autres caractéristiques. Il a délivré les rapports d'essais correspondants.**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

**Non applicable**

## 9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles		Performances	Spécifications techniques harmonisées
		<b>FESCO ETS 5+</b>	
Réaction au feu	E.2.10 Réaction au feu du produit tel que mis sur le marché	D-s1,d0	EN 13169:2012
Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments	E.2.12 Emissions de substances dangereuses	(a)	
Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)	E.2.8 Raideur dynamique	SD30	
	E.2.7.2 Épaisseur, dL	T2	
	E.2.7.4 Compressibilité, c	CP2	
Combustion avec incandescence continue	4.3.13 Combustion avec incandescence continue	(b)	
Résistance thermique	E.2.4 Résistance thermique	R <sub>D</sub> = 0,50 m <sup>2</sup> .K/W - Épaisseur 25/23mm ; R <sub>D</sub> = 0,55 m <sup>2</sup> .K/W - Épaisseur 27/25mm ;	
	E.2.3 Épaisseur	d <sub>N</sub> = 25mm : -2/+4 mm ; d <sub>N</sub> = 27mm : -2/+4 mm ;	
Perméabilité à l'eau	E.2.1 General	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	E.2.1 General	NPD	
Résistance à la compression	E.2.1 General	NPD	
	E.2.9 Charge ponctuelle	NPD	
Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur, aux intempéries, par rapport au vieillissement/à la dégradation	Caractéristiques de durabilité	(c)	
Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur, aux intempéries, par rapport au vieillissement/à la dégradation	E.2.4 Résistance thermique	(d)	
	E.2.1 Stabilité dimensionnelle dans des conditions de température et d'humidité spécifiées	NPD	
	E.2.5 Stabilité dimensionnelle à température élevée	NPD	
Résistance à la traction/flexion	E.2.6 Résistance à la traction perpendiculairement aux faces	NPD	
Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement/à la dégradation	E.2.7.5 Réduction de l'épaisseur à long terme	NPD	

- (a) : Les produits isolants thermiques ne doivent pas dégager de substances dangereuses réglementées dépassant les niveaux maximum autorisés spécifiés dans les réglementations européennes ou nationales ; Des méthodes d'essai européennes sont en cours d'élaboration.
- (b) : Une méthode d'essai est en cours d'élaboration et, lorsqu'elle sera disponible, la norme sera modifiée.
- (c) : Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en perlite expansée.
- (d) : La conductivité thermique des produits en perlite expansée ne change pas avec le temps. L'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et que la porosité ne contient pas d'autre gaz que l'air de l'atmosphère.

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

David McPhail, Directeur d'usine



A Wissembourg, le 27 juin 2013